

Initiatives ministérielles

vaste pays, d'un littoral à l'autre, en particulier dans les régions périphériques, est une entreprise à long terme. Mais il n'est pas impossible de voir la vaste majorité des Canadiens équipés de câblodistribution et cette possibilité se réalise déjà à pas de géant, même dans le beau centre ville de Hinton, en Alberta.

En attendant, nous avons encore la possibilité de rivaliser sur un pied d'égalité dans ce nouveau monde de chaînes et canaux. Tout comme le Canada ne peut ignorer faire partie d'un monde commerçant interdépendant, et nous ferions cavalier seul à nos risques et périls, les radiodiffuseurs canadiens ne peuvent éviter que nos produits soient vus autour du globe, ce qui constitue en fait un objectif très souhaitable. Ici encore, le projet de loi C-40 prévoit formellement cette possibilité dans l'une de ses dispositions les plus importantes. Le projet de loi donne en effet au CRTC le pouvoir d'instituer un système d'encouragement pour inciter les radiodiffuseurs à produire davantage d'émissions canadiennes de grandes qualité.

Tous les radiodiffuseurs canadiens que je connais ont un bon esprit quand il d'agit de vouloir préserver et promouvoir un système canadien distinct de radiodiffusion, mais une stratégie de programmation canadienne doit prendre racines dans de saines considérations économiques autant que dans de profondes convictions. N'importe quel radiodiffuseur privé que je connaisse préférerait sûrement que nos émissions canadiennes soient vues par 300 millions de téléspectateurs plutôt que par trois millions. Eh bien, cela peut se faire.

Dans les quelques minutes qui me restent, je n'ai pas le temps d'en parler bien en détail, mais je puis entrevoir la très réelle possibilité qu'un CRTC à l'esprit flexible permette aux radiodiffuseurs canadiens d'investir, disons 20 ou 33 p. 100, dans la production d'émissions de télévision européennes; il faudrait bien sûr prévoir un certain plafond; et les Européens pourraient peut-être investir dans notre système également. Ce pourrait être une façon très positive pour l'organisme de réglementation de faire servir de façon très avantageuse son système d'encouragement assez vaguement libellé pour permettre à beaucoup d'émissions canadiennes d'être montrées de façon rentable en Europe et ailleurs dans le monde. Car à court terme, la seule façon de protéger le caractère canadien distinctif de notre programmation consiste à la rendre tellement bonne que les Canadiens voudront la regarder et que les autres radiodiffuseurs dans le monde voudront l'acheter, et les radiodiffuseurs canadiens voudront donc produire davantage d'émissions canadiennes intéressantes et de grande qualité. Et avec un financement convenable, ils peuvent produire des émissions toujours meil-

leurs encore, comme nous le savons. Grâce à des conditions financières convenables, nous, les Canadiens, pouvons réaliser des produits capables de rivaliser avec tout ce que le monde peut nous envoyer. Voilà notre défi, et le projet de loi C-40 constitue à bien des égards un moyen important pour le relever.

L'industrie veut ce projet de loi. Elle sait, et nous savons, et Dieu sait si les honorables députés d'en face le savent, qu'il n'est pas parfait, mais c'est un début. Et à compter du vote de demain, le projet de loi C-40 existera officiellement comme un texte de loi sur lequel l'industrie pourra fonder ses activités. La Loi sur la radiodiffusion établit les objectifs, les lignes directrices et les règles du système. Il appartient aux intervenants eux-mêmes, aux radiodiffuseurs, aux services de distribution, aux producteurs et aux consommateurs, et il appartient au CRTC et par dessus tout au Parlement lui-même de faire en sorte que cette Loi sur la radiodiffusion fonctionne dans l'intérêt d'un système canadien de radiodiffusion vraiment viable. Il se peut que nous n'ayons que deux ans pour le faire.

• (2020)

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, je suis vraiment heureuse de prendre la parole pour faire état d'un certain nombre de réserves que j'ai au sujet de ce projet de loi C-40 sur la radiodiffusion.

Le 22 février 1990, la Inuit Broadcasting Corporation annonçait, après avoir appris qu'elle subirait une réduction de budget de 600 000 \$, que cette réduction aurait un effet immédiat et dévastateur sur le principal réseau de télévision autochtone au Canada. Il disait que certains des meilleurs producteurs et journalistes autochtones du Canada seraient victimes de ce budget.

Ils n'ont pas d'autres débouchés. Si les rumeurs de réductions de budget de 200 millions à Radio-Canada se confirment, même si ce n'est que 100 millions, l'effet sera tout aussi dévastateur. Il y a beaucoup de concurrence pour les postes qui existent à Radio-Canada.

Comparés aux journalistes avec des années d'expérience, les producteurs et journalistes autochtones sont des nouveaux venus. Ils sont peu nombreux. Comme nous le savons tous, les autochtones qui travaillent dans les services publics ou les agences ou organismes centraux sont peu nombreux. Peu nombreux et aussi sous-représentés.

Cela dit, je voudrais demander au député d'en face, par votre intermédiaire, monsieur le Président, comment il peut, s'il croit à un traitement équitable, comment il peut appuyer un projet de loi qui ne mentionne pas les services de Radio-Canada dans le Nord et ne mentionne pas non plus les services en langues autochtones.